



## Compte Rendu SNPTES du CT du 7 décembre 2017

### Ordre du jour

- Point 1 : Approbation des PV du CT du 9 février 2017 et du CT du 20 juin 2017 (avis)
- Point 2 : Modifications du périmètre du collégium Lorraine Management Innovations : Transformation du statut et de l'identité de ses composantes (avis)
- Point 3 : Création et examen du règlement intérieur du centre de coordination « animalerie du campus biologie santé » (avis)
- Point 4 : Participation des organisations syndicales aux travaux du Comité Electoral Consultatif (avis)
- Point 5 : Examen des statuts de l'IUT Nancy-Brabois (avis)
- Point 6 : Examen des statuts de l'institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel (IECA) (avis)
- Point 7 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Biologie Médecine Santé (BMS) (avis)
- Point 8 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire et Forêt (A2F) (avis)
- Point 9 : Examen du règlement intérieur du centre d'apprentis de l'Université de Lorraine (sous réserve) (avis)
- Point 10 : Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel (avis)
- Point 11 : Evolution de l'offre d'action sociale des personnels (faisant suite au contrôle URSSAF 2016) (avis)
- Point 12 : Campagne d'emplois : Publication des postes au recrutement 2018 (avis)
- Point 13 : Bilan Social 2016 : Additif "formation continue" (information)
- Point 13bis : Guide de fonctionnement des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheur (information)
- Point 14 : Bilan Santé et Sécurité au travail 2016 (information)
- Point 15 : Programme 2017/2018 de prévention des risques professionnels (information)
- Point 16 : Synthèse des périodes de fermetures 2017-2018 des composantes et laboratoires (informations)
- Point 17 : Suivi des propositions et avis du CT du 12 octobre 2017 (information)
- Point 18 : Questions diverses

Secrétaire adjoint de séance : D.Grosheny.

Le Président arrive au point 10 du CT en raison d'un problème de train.

### Informations

Le Président informe le CT que le Ministère versera à l'UL 2,6 M€ sur un coût estimé à 3,6 M€ comme compensation du GVT et du CAS Pensions.

ARTT, le Président indique que le Conseil d'Etat a invalidé les votes au CA de décembre 2012 en raison de sa composition, mais le Règlement Intérieur UL a corrigé cette situation début 2013 et le règlement de gestion ARTT a été voté en juin 2013 pour une application en septembre. Il considère donc que tout est en ordre.

Le DGS informe le CT que le site web pour les OS sera ouvert le 15 janvier.



## **Point 1 : Approbation des PV du CT du 9 février 2017 et du CT du 20 juin 2017 (avis)**

**Votes : Unanimité Pour**

## **Point 2 : Modifications du périmètre du collégium Lorraine Management Innovations : Transformation du statut et de l'identité de ses composantes (avis)**

La transformation de la catégorie juridique des UFR et le changement de nom d'ISAM-IAE constituent une mesure d'organisation de l'établissement.

En application de l'article 34 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié, le comité technique est invité à formuler un avis sur :

- la suppression de l'UFR ESM-IAE et la création de l'institut dénommé provisoirement « IAE METZ SCHOOL of MANAGEMENT » ou « IAE METZ ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT » ;
- la suppression de l'UFR Math-Info et la création de l'institut dénommé provisoirement « Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition (IDMC) – School of Digital Sciences, Management and Cognition » ;
- la modification de la dénomination de l'ISAM-IAE Nancy comme suit : « IAE NANCY SCHOOL OF MANAGEMENT » ou « IAE NANCY ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT » ;
- la modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de l'UL répartissant les électeurs usagers dans les grands secteurs de formation, en fonction de leur composante d'inscription ;
- la modification de l'annexe 4 du règlement intérieur de l'UL listant les collégiums et leurs composantes.

Un élu s'interroge sur la pertinence d'avoir deux IAE à l'UL ? E.Deschanet directrice du Collégium indique que la fusion des 2 IAE n'apporterait pas une réelle valeur ajoutée et que les deux promos Metz et Nancy nécessitent de maintenir les deux sites. Cela permet d'avoir une offre de formation coordonnée et cohérente sur le territoire Lorrain. La question a cependant été posée à IAE France qui n'y voit pas d'inconvénient.

Si le nom a été Anglicisé, c'est pour une raison de lisibilité à l'internationale.

**Vote : 4 Contre (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN et UNSA)**



### **Point 3 : Création et examen du règlement intérieur du centre de coordination « animalerie du campus biologie santé » (avis)**

L'opération « Biologie-Santé » du plan Campus lorrain consiste en la construction sur le Campus Brabois de bâtiments administratifs destinés à accueillir les activités et les personnels des UFR- Faculté de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie, ainsi que des laboratoires et l'animalerie qui leur sont associés.

C'est dans ce cadre que l'université a réceptionné le bâtiment destinataire de l'animalerie le 31 octobre 2017.

A l'occasion du regroupement de l'hébergement et de l'expérimentation animale en un lieu de travail mutualisé, l'université entend donner une structuration spécifique aux activités qu'elle mène en la matière, à des fins scientifiques et pédagogiques.

Les caractéristiques des activités exercées et les garanties qui s'attachent conduisent à saisir les instances de l'université de la création d'un centre de coordination au sens de l'article 12.7 du règlement intérieur de l'université, dénommé « Animalerie du Campus Biologie Santé ».

#### **Article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'université de Lorraine :**

*« Le conseil d'administration peut créer des structures de coordination en vue de favoriser la lisibilité de secteurs d'activités transverses à l'établissement.*

*Chaque structure est dirigée par un directeur assisté d'un conseil ne disposant pas de pouvoir délibératif. Chaque structure est dotée d'un règlement intérieur qui est adopté par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et annexé au règlement intérieur de l'Université. Le règlement intérieur de chaque structure fixe notamment :*

- *les règles relatives à la composition du conseil,*
- *les modalités de désignation des représentants des personnels et des usagers et de désignation de personnalités extérieures lorsque la composition du conseil en prévoit,*
- *les conditions de désignation du directeur,*
- *les règles relatives au fonctionnement de l'instance,*

*La suppression de ces structures peut être décidée par le conseil d'administration dans les mêmes conditions de majorité. »*

L'objectif est de mutualiser et de rationaliser. Cela permettra de sécuriser les procédures d'achat, d'améliorer l'entretien des locaux techniques et de diminuer le nombre d'animaux. Ce centre de coordination concerne le niveau Master, les animaleries de niveau Licence ne sont pas directement concernées mais elles pourront bénéficier de l'expérience de cette nouvelle structure. D'autres animaleries spécifiques aux poissons (URAFPA) par exemples ont par contre vocation à y être intégrées. Trois personnels des animaleries existantes sont mis à disposition.

**Vote : Unanimité Pour**



## Point 4 : Participation des organisations syndicales aux travaux du Comité Electoral Consultatif (avis)

Le comité électoral consultatif (CEC) est chargé d'assister le président dans l'organisation des opérations électorales des conseils de l'université. Il comprend réglementairement des représentants des personnels et des usagers issus de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, que ces listes présentent un caractère syndical ou non (ce qui est majoritairement le cas).

Le conseil d'administration du 26 septembre 2017 (délibération n°26) a modifié le règlement intérieur de l'université afin de rendre la composition du CEC conforme au décret du 24 avril 2017. Il a également pris l'engagement qu'avant le terme de l'année 2017, un dialogue avec les organisations syndicales présentes à l'UL aboutisse à fixer les modalités de leur représentation au CEC avec droit de vote.

La proposition vise donc à garantir la participation des syndicats représentatifs qui ne bénéficient pas d'une représentation au CA.

Rajout à l'Article 9 : « Un représentant pour chacune des unions syndicales, ou en l'absence de regroupement, des organisations syndicales remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 présentes dans l'université, non représentées au sein du conseil d'administration. »

Les OS concernées sont CGT, FO et Sud.

Vos élus font remarquer que la définition d'une OS présente au CA est assez ambiguë car :

- elle ne fait pas de différence entre une liste « soutenue par » et « déposée par » ;
- elle pose le problème des listes avec plusieurs OS ;
- elle pose le problème de reconnaissance d'OS d'une même union syndicale présentes sur des listes différentes au CA.

L'administration indique qu'elle souhaite ainsi conserver la prédominance des listes du CA.

**Vote : 4 Pour (CGT, FO et FSU) et 6 Abstention (SNPTES, SGEN et UNSA)**

**S'il comprend le souhait de ne pas avoir une commission trop pléthorique, le SNPTES s'est abstenu car la définition proposée d'une OS déjà présente ou pas au CA lui semble discutable. De plus l'argument de conserver la prédominance du CA ne lui semble pas non plus évidente.**



## Point 5 : Examen des statuts de l'IUT Nancy-Brabois (avis)

L'objet de cet examen par le CT concerne :

L'application du « schéma-type » commun aux IUT de l'UL et nouvelle hiérarchie des dispositions par catégorie : format et présentation harmonisés et partagés au sein du collégium Technologie ;

La révision des instances et autorités de gouvernance :

- il est mis fin au conseil scientifique qui n'apparait plus adapté,
- les attributions du conseil sont complétées, tout comme celles du directeur,
- la fonction de directeur adjoint est ajoutée,
- le nombre des extérieurs dans le conseil est augmenté de deux unités ;
- 

Des mises à jour réglementaires ou des références réglementaires :

- notamment, prise en compte de la codification du décret 84-1004 relatif aux IUT aux articles D643-59 à D643-61 ainsi qu'aux articles D713-1 à D713-4 du code de l'éducation,
- apport de précisions à des dispositions qui étaient devenues floues au regard de la réglementation en vigueur.

**Vote : 4 Contre (CGT, FO et FSU), 6 Pour (SNPTES, UNSA et SGEN)**

## Point 6 : Examen des statuts de l'institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel (IECA) (avis)

Les modifications des statuts concernent :

- article 3 : les organes de l'IECA sont réduits au conseil et aux commissions, suffisants à l'administration de la composante ;
- article 4 : les instances de l'UL sont saisies d'une demande de modification du nombre des sièges dans le conseil afin de tenir compte des effectifs de l'institut : 3 Professeurs et assimilés, 3 Maîtres de conférences, enseignants et assimilés, 2 BIATSS, 4 étudiants (et 4 suppléants), 8 extérieurs ;
- ancien article 18 : suppression du bureau qui n'a plus lieu d'être au regard du nombre de membres dans le conseil ;
- nouvel article 18 : les modalités d'élection du directeur sont revues (les candidatures supplémentaires sont recevables si l'élection n'est pas acquise après 3 tours de scrutin) ;
- ancien article 21 : suppression du conseil des études qui n'apparait plus utile au fonctionnement de la structure ;



- nouvel article 23 : les dispositions transitoires maintiennent les mandats en cours d'exercice au conseil (il est précisé que l'ensemble des sièges n'est pas pourvu).

**Vote : 4 Contre (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN et UNSA)**

## **Point 7 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Biologie Médecine Santé (BMS) (avis)**

Il s'agit d'adapter les dispositions du règlement intérieur aux besoins et à la réalité du fonctionnement du pôle scientifique.

Missions et prérogatives :

La liste des missions du pôle scientifique et la liste des attributions de son conseil sont complétées.

Composition et fonctionnement du conseil :

La liste des deux personnalités extérieures est revue afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de catégorie (introduction d'une personnalité désignée par le conseil à titre personnel).

Les collègues d'élus demeurent inchangés.

La liste des invités permanents sans voix délibérative est modifiée.

Sur le quorum à l'ouverture de la séance du conseil : possibilité de prévoir, dans la convocation initiale, une 2<sup>nd</sup>e réunion du conseil le même jour et sur le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Direction :

Election du directeur : la présidence de la séance électorale appartient au directeur sortant ou au doyen d'âge si ce directeur brigue un nouveau mandat.

Le nombre des directeurs-adjoints n'est plus limité par le règlement intérieur. Il est laissé à l'appréciation du directeur, après avis du conseil.

**Vote : 4 Abstentions (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN et UNSA)**

## **Point 8 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire et Forêt (A2F) (avis)**

En raison de la création de l'unité CALBINOTOX et de la restructuration de l'unité EEF (devenant SILVA), le comité technique est invité à formuler un avis :

- sur les modifications du règlement intérieur du pôle A2F qui découlent des changements de périmètre opérés en son sein à l'occasion de la contractualisation recherche 2018/2022,



- sur la modification de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'UL listant les pôles scientifiques et leurs composantes.

Nature et étendue des modifications du règlement intérieur du pôle scientifique A2F :

- modification de la liste des unités de recherche regroupées dans le pôle au 1er janvier 2018 ;
- modification du nombre et de l'affectation des sièges dans le conseil : le règlement intérieur prévoit désormais que les sièges sont affectés par laboratoire pour les collèges A, B et BIATSS ; le nombre des représentants des personnels BIATSS est porté à 7 (au lieu de 4) ; celui des doctorants ramené à 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Ajout du Directeur d'AgroParisTech Centre de Nancy ou son représentant à la liste des invités permanent ;
- modification de la liste des deux personnalités extérieures afin que les catégories réglementaires soient représentées ;
- Ajout dans la liste des compétences du conseil : « Répartit les contrats doctoraux entre les différentes unités du pôle » ;
- fin du conseil de direction, organe préparatoire de l'ordre du jour du conseil ;
- fonction de directeur-adjoint : les modalités de nomination sont ajoutées ;
- apport de précisions quant à l'étendue des compétences du conseil et du directeur.

**Vote : 4 Abstentions (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN et UNSA)**

## **Point 9 : Examen du règlement intérieur du centre d'apprentis de l'Université de Lorraine (sous réserve) (avis)**

Point reporté.

## **Point 10 : Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel (avis)**

P. Tisserant Vice-président Egalité-Diversité présente le dispositif d'alerte Harcèlement Sexuel pour les personnels et les étudiants. Il en rappelle la définition :

**« Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.**

**Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers. »**



Le dispositif s'est inspiré d'autres expérimentations mises en place au sein d'autres établissements et s'est construit avec l'appui d'un comité de pilotage qui a bénéficié d'une formation/action de l'AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail).

Le dispositif est passé au CVU et au CHSCT (un vote contre).

**Le dispositif propose de mettre en place un numéro téléphonique et une adresse mail dédié avec accusé de réception, info et numéros utiles.** La personne sera recontactée dans un délai maximum de 3 jours ouvrables par la psychologue du travail et/ou la déléguée aux relations et conditions de travail (DRCT) pour le recueil de premières informations et la planification d'un entretien (la personne peut être accompagnée). Suite à cet entretien une enquête est diligentée, ou la personne est orientée vers un autre service si la situation est d'un autre type. Entretien et enquêtes sont toujours menés conjointement par un binôme responsable de l'enquête (prioritairement psychologue du travail + DRCT ou autre issu d'un « vivier » de personnels volontaires et ayant été formés). Au cours de l'enquête le demandeur est régulièrement informé. **Des mesures conservatoires et/ou un signalement au Procureur de la république peuvent être pris à tout moment.** Suite au rapport de l'enquête, l'ensemble des personnels concernés sont informés de la décision du Président (procédure disciplinaire et/ou pénale, autres).

Suite à cette présentation un long débat s'est engagé qui montre bien toute la complexité de la mise en place d'un tel dispositif. On peut citer quatre points discutés, la phase d'analyse qui permet de s'orienter vers une situation de harcèlement sexuel ou non, le dépôt d'une plainte par l'agent victime\*, le traitement actuel des cas remontés, et l'élargissement du dispositif à d'autres types de harcèlement.

Le président s'est engagé à ce que le dispositif puisse être modifié et amélioré notamment via le comité de pilotage qui a vocation à perdurer dans le temps.

**Vote : 2 Contre, 2 Abstentions, et 6 Pour (SNPTES, SGEN et UNSA)**

**Le SNPTES prend note que le dispositif n'est pas figé et qu'il pourra être amélioré en fonction des retours d'expérience. Il a donc voté Pour, car il est important de mettre en place rapidement ce moyen d'alerte pour les personnels et les étudiants. Il sera extrêmement vigilant aux informations et conseils donnés.**

**Il demande aussi la mise en place de dispositifs d'alerte pour les autres types de harcèlement.**

\* « La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice. La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. Le dépôt de plainte peut se faire dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou directement auprès du procureur.

Le plaignant dispose de délais au-delà desquels il ne peut plus porter plainte. On parle de [délais de prescription](#).

Sauf situation particulière, ces délais sont les suivants :

- 1 an pour les contraventions (trouble anormal de voisinage, injures),



- 6 ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroquerie),
- 20 ans pour les crimes.

Ces délais commencent en principe à partir du jour où l'infraction a été commise.

Ils sont augmentés pour certains délits ou crimes commis sur un mineur et peuvent ne courir qu'à partir de la majorité de la victime. Par exemple, une victime d'un [viol sur mineur](#) peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans. » <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>

« Un moyen de pré-plainte en ligne est à l'étude par le Ministère de la justice pour ce qui concerne les violences sexuelles »

## Point 11 : Evolution de l'offre d'action sociale des personnels (faisant suite au contrôle URSSAF 2016) (avis)

L'établissement a fait l'objet en 2016 d'un contrôle par l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) portant sur les années 2013, 2014 et 2015. Ce contrôle indique qu'un certain nombre de prestations d'action sociale versées par l'Université à ses personnels doit être soumis à cotisations, CSG et CRDS (« Contribution Sociale Généralisée » et « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale »).

Les prestations visées sont l'aide :

- complémentaire à la rentrée scolaire ;
- à la formation BAFA ;
- à l'hébergement des étudiants ;
- à l'accès à un logement locatif.

Néanmoins, il est admis des tolérances concernant un certain nombre de prestations dont la prestation « Aide complémentaire à la rentrée scolaire ». Mais pour que cette dernière puisse être attribuée, elle doit être versée sous forme de « Bon(s) d'achat » et non plus par virement.

Il est proposé de mettre fin aux trois prestations ne relevant pas d'une tolérance URSSAF : l'aide à la formation BAFA, l'aide à l'hébergement des étudiants et l'aide à l'accès à un logement locatif. En contrepartie, il est proposé de faire évoluer l'offre d'action sociale :

- révision des conditions de ressources pour l'attribution des Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU) par le passage du Quotient Familial bas de 11.000 euros à **12.000 euros** et passage du QF haut de 13.700 euros à **14.000 euros** ;
- étendue du périmètre de la prestation « aide complémentaire à la rentrée scolaire » (jusqu'aux 25 ans révolus dans l'année civile de la demande dans un établissement du second degré ou du supérieur) et revalorisation de son montant (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur soit **163,45€ contre 155€ actuellement**).

**Vote : Unanimité**



**Le SNPTES regrette la suppression de ces aides ciblées, mais les conserver aurait eu un coût trop important pour l'UL et les personnels. Il préfère que l'argent dégagé par l'établissement pour l'action sociale soit efficacement utilisé pour les personnels et exempté de charges, cotisations ou impôts. Les évolutions de l'offre proposées permettront d'aider différemment les personnels et de ne pas voir diminuer le budget d'action sociale de l'UL. Le SNPTES a donc voté Pour.**

## **Point 12 : Campagne d'emplois : Publication des postes au recrutement 2018 (avis)**

La VP RH présente la campagne d'emploi 2018 :

Total des emplois Enseignants : 131

- Postes E- C publiés : 66 : 22 PR (dont 1 issu d'une transformation de poste second degré en PR) et 44 MCF (dont 8 issus d'une transformation de postes de second degré en MCF). Un poste de MCF est ouvert en BOE
- Postes E- C décalés : 37 : 16 PR et 21 MCF (dont 1 issu d'une transformation de poste second degré en MCF)
- Postes Enseignants publiés vague 1 : 11
- Postes Enseignants publiables vague 2 : 12
- Postes Enseignants non publiés : 4
- Postes Enseignants transformés BIATSS : 1 PREC en TECH

Total des emplois BITASS 208 (y compris les concours réservés infructueux Sauvadet 2017)

Postes publiés : 159

- Postes mis à concours : 86
- Publication BOE : 15
- Publication PACTE : 2
- Sauvadet : 49 concours réservés, avec répartition en pourcentage des emplois vacants par collégium, pôle scientifique et directions opérationnelles.
- Concours directs : 7
- Mutation / Affectation académique : 6

Postes non publiés : 44

Le Président explique que le décalage des postes d'EC a pour objectif de pouvoir faire du redéploiement sur de vrais projets et pas seulement pour répondre à une urgence ; sur la base notamment de l'évolution du nombre d'étudiant qui doit augmenter jusque 2021 avant de baisser de façon significative. Pour la recherche, c'est problématique car ce n'est pas toujours là où elle est le plus active qu'il y a le plus d'étudiants. Il est donc important d'anticiper l'évolution des emplois et de bien utiliser les moyens limités que nous avons (EC et BIATSS).



Vos élus interpellent le Président et lui font remarquer depuis 2012, l'AENES a perdu 150 personnels. Pour cette seule année sur 55 emplois vacants au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, 28 sont transformés en ITRF BAP J. Cette forte diminution a un impact direct sur la carrière des personnels de l'AENES à l'UL qui voient leurs possibilités de promotion se réduire d'année en année, le calcul du nombre de possibilités par établissement se faisant sur la base du nombre de personnels. Cela nécessite un éclaircissement, est-ce une politique délibérée de l'UL ? Si oui, que propose l'établissement aux personnels de l'établissement ?

Le président est d'accord avec le constat et indique qu'il n'y a pas de politique d'établissement derrière cela. Il peut donner comme explication, une plus grande maîtrise des concours ITRF, le refus du rectorat d'organiser des recrutements sans concours AENES, le manque d'attractivité indemnitaire de l'UL par rapport au rectorat par exemple et le constat que de nombreux emplois AENES mis au concours ne sont pas pourvus (2016 : 8 pourvus sur 42 publications, 2015 : 12/28). Il remarque que la gestion des nombreux statuts différents est une contrainte pour l'établissement. La question de l'opportunité de transformer les emplois de l'AENES en ITRF est réelle et devrait être traitée de façon plus large que notre établissement. Il propose d'en discuter en groupe de travail avec l'ensemble des informations nécessaires.

Nous nous interrogeons sur le nombre important d'emplois BIATSS non publiés 21% (auquel on pourrait rajouter les 23% de Sauvadet qui sont généralement faiblement pourvus). Le Président indique que les non publications sont très majoritairement dues à la présence d'un contractuel sur l'emploi. Pour ce qui est du Sauvadet qui est une obligation nationale le taux de réussite est en progression à l'UL.

**Vote : 2 Abstentions (SNPTES), 6 Contre (FO, CGT, FSU et UNSA) et 2 Pour (SGEN)**

**Le SNPTES a pour habitude de s'abstenir sur ce point où l'administration nous sollicite sur la publication des postes après avoir décidé de la politique des emplois qui, elle, mériterait vraiment l'avis du CT (postes EC décalés, emplois qui restent gelés...). Cette année, il a hésité à voter Contre en raison de l'impact du nombre de transformations de postes de l'AENES sur la carrière de ces personnels, mais il a entendu la proposition du Président de mettre en place un groupe de travail.**

### **Point 13 : Bilan Social 2016 : Additif "formation continue" (information)**

Ce document est juste un complément du bilan social sur les aspects de la formation continue des personnels.

Les plus gros postes en volume d'heures concernent l'hygiène sécurité (15 049 H), l'évolution de la carrière (10 276 H) et l'environnement professionnel (9 310 H).

Sur 63,4 % BIATSS et 18,7% des Enseignants ont suivie au moins une formation en 2016.



## **Point 13bis : Guide de fonctionnement des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheur (information)**

Ce guide a été présenté par la VP RH. Les grands paragraphes sont :

- Composition des comités de sélection ;
- Rôle des comités ;
- Procédure de mise en place des comités ;
- Désignation et rôle du président du comité ;
- Convocation des membres du comité ;
- Conditions de réunion des comités (composition du comité et quorum lors des séances) ;
- Examen des candidatures ;
- Avis du comité de sélection ;
- Modalité de délibérations ;
- Rôle du conseil d'administration restreint.
- 

En annexe :

- liste des personnels assimilés (annexe modifiée car élargissement de la notion d'assimilé)
- recommandations supplémentaires du CA plénier concernant la constitution et le fonctionnement des comités
- liste des disciplines dérogatoires à la proportion minimale de chaque sexe
- liste des documents à fournir par le président du comité de sélection

## **Point 14 : Bilan Santé et Sécurité au travail 2016 (information)**

Le budget 2016 de la DHSE est de 260 000€, dont plus de 255 000€ est consacré au traitement des déchets.

Il y a en tout 195 Assistants de préventions (dont 15 nouveaux).

Il y eu 336 visites SMR (Surveillance Médicale Renforcée). Ce faible nombre de visite SMR nous inquiète une fois de plus et reflète bien le problème de médecine de prévention à l'UL.

Il y a eu 122 accidents du travail en 2016. Ils concernent majoritairement les personnels BIATSS. Il y a 657 Sauveteurs Secouristes du Travail à l'UL. Leur nombre est en progression significative par rapport à 2015.

## **Point 15 : Programme 2017/2018 de prévention des risques professionnels (information)**

Nous constatons à la lecture de ce document que les AP sont de plus en plus sollicités et nous nous en inquiétons auprès de l'administration. Le DGS indique qu'il faudra effectivement être vigilant.



## **Point 16 : Synthèse des périodes de fermetures 2017-2018 des composantes et laboratoires (informations)**

Le tableau ne nous semble pas complet concernant notamment un certain nombre d'ouvertures liées aux nécessités techniques et de maintenance. L'administration nous indique qu'elle n'a pas eu toutes les remontées des composantes.

## **Point 17 : Suivi des propositions et avis du CT du 12 octobre 2017 (information)**

Rien à dire sur ce point.

## **Point 18 : Questions diverses**

Pas de questions SNPTES et UNSA.